

Montréal, le 12 novembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : **Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital**
Dossier de la Régie : R-4156-2021 phase 2

La Régie de l'énergie (la Régie) vous informe, par la présente, qu'à des fins d'efficacité règlementaire elle a révisé sa position énoncée au paragraphe 23 de sa décision [D-2021-083](#) et demande aux intervenants de déposer le cadre de leur intervention et de fournir leur budget de participation au plus tard le **25 novembre 2021 à 12h.**

La Régie fixe la date limite pour le dépôt des commentaires des Demanderesses sur les cadres d'intervention et les budgets de participation des intervenants au plus tard le **2 décembre 2021 à 12h.** Pour le dépôt des réponses des intervenants aux commentaires des Demanderesses, la date limite est fixée au **7 décembre 2021 à 12h.** La Régie déterminera par la suite les sujets retenus pour examen

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd